

**ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION**

Commune de Vignoc –  
Pose de fibre optique

*Affaire suivie par M Berthelot*

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société GAGNERAUD Construction mandatée par Megalis pour l'implantation de la fibre sur la commune de Vignoc;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
  - ◆ Garantir le bon déroulement des travaux de pose de canalisations,
  - ◆ Garantir le respect des conditions de sécurité,

**ARRETE**

- Article 1er :** Les travaux se feront par alternat manuel et par feux tricolores avec rétrécissement de la chaussée.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société GAGNERAUD Construction
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **14 avril 2025** pour une durée de 120 jours calendaires.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,  
le 04 avril 2025

L'adjoint délégué,  
**M R BERTHELOT.**

